



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, [l'article 205](#) de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1er semestre 2027) pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que pour leurs services industriels et commerciaux (SPIC/EPIC) qui produiront un CFU en conservant leur instruction propre.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés ; qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées ou sorties d'argent mais qui modifient le résultat, à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

En résumé :

- Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Recettes de fonctionnement	4 510 710,77 €
Dépenses de fonctionnement	<u>3 508 397,98 €</u>
Résultat de l'exercice 2023	1 002 312,79 €
Excédent reporté 2023	1 102 315,29 €
SOLDE 2024	2 104 628,08 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

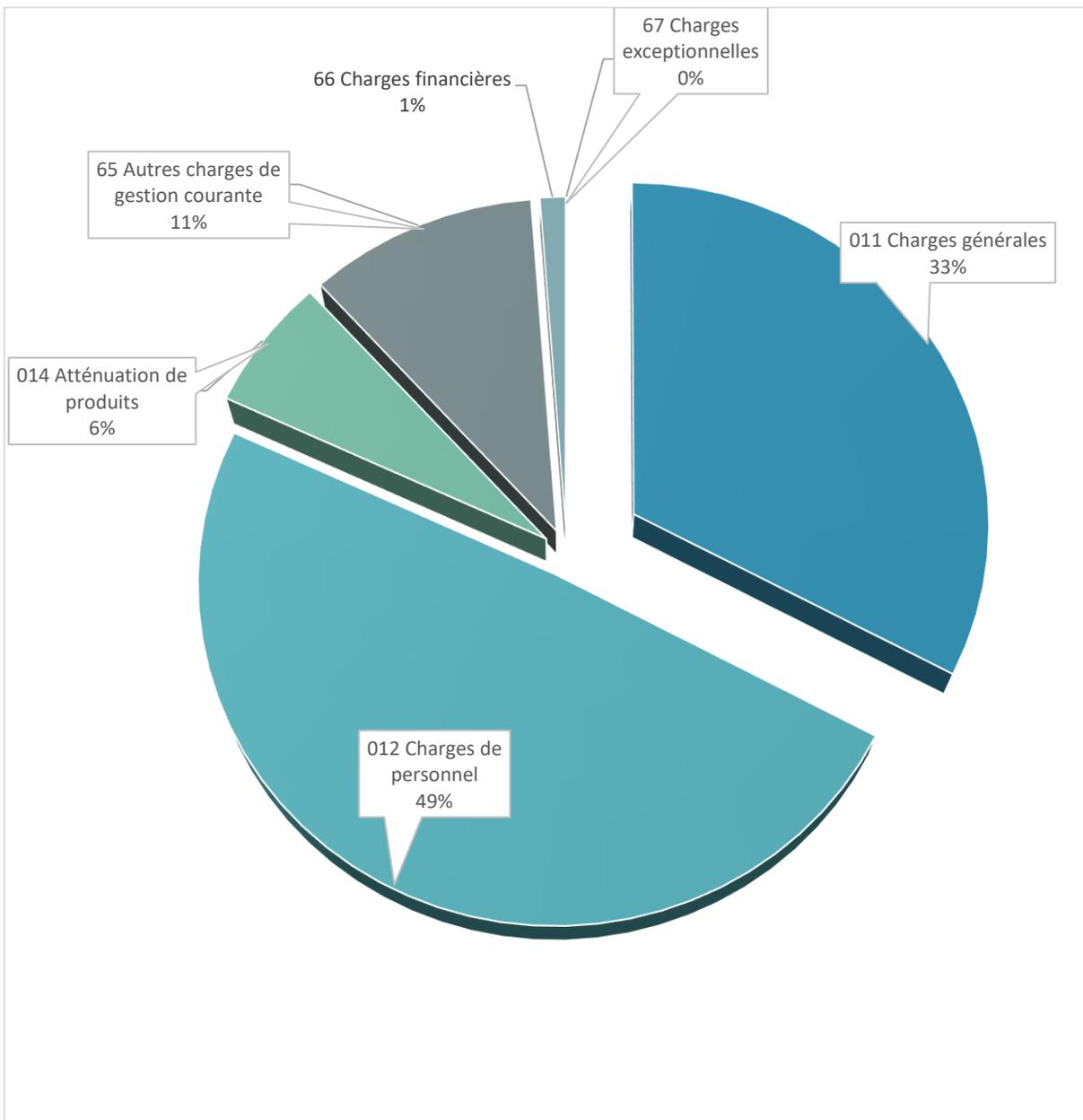
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

1- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 3 508 397,98 euros.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	958 880,29 €	858 353,94 €	1 073 305,52 €
60 - Achats	461 644,61 €	440 429,60 €	571 959,33 €
<i>61 - Services extérieurs (entretien de bâtiments, voirie et matériel / maintenance / assurances)</i>	358 813,60 €	247 663,65 €	347 082,82 €
<i>62- Autres services extérieurs (fêtes et cérémonies, affranchissements, téléphone, internet,...)</i>	123 751,14 €	145 363,03 €	135 889,37 €
<i>63 - Impôts et taxes</i>	14 670,94 €	24 897,66 €	18 374,00 €
014 - Atténuations de produits	110 166,00 €	199 901,00 €	207 716,00 €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 398 294,95 €	1 497 693,34 €	1 613 949,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	330 849,56 €	357 424,54 €	349 355,30 €
66 - Charges financières	31 399,10 €	27 762,20 €	39 103,48 €
67 - Charges exceptionnelles	212,50 €	502,90 €	- €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	2 829 802,40 €	2 941 637,92 €	3 283 429,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	783 070,24 €	102 692,91 €	224 968,48 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 612 872,64 €	3 044 330,83 €	3 508 397,98 €



➤ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2023 et 2024, nous pouvons constater une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (11,62 %). Elles se distinguent ainsi :

○ **Charges à caractère général :**

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Cette année on constate une hausse des charges à caractère générale (25,04 %), ce qui s'explique ainsi :

- Une augmentation du coût de l'énergie (+132 %).
- Augmentation du coût du repas pour la restauration scolaire.
- Mise en place pour la première année d'une saison culturelle hors saison touristique.
- Achat de matériaux pour mise en sécurité des sentiers côtiers.
- Hausse des coûts d'entretien et réparations sur voirie due notamment à la remise en état de la route de Berniguet à la suite des travaux sur la Départementale.

○ **Charges de personnel :**

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (49 %).

Ces dépenses sont en légère hausse (7,76 %). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépense pour la commune. Cette charge est atténuée par le remboursement des salaires des agents en maladie et pour cette année, le remboursement d'un capital décès, ce qui représente un montant de 83 135,57 € pour l'année 2024 et fait donc baisser les charges de personnel à 1 530 813,63 € pour l'année 2024. En conclusion, la commune, malgré une légère hausse due à la revalorisation du point d'indice, à l'avancement de grade de certains agents et le recrutement d'un emploi aidé pour la médiathèque, maîtrise les dépenses de personnel.

Les dépenses liées à la médecine du travail s'élèvent 2 508 €. Les dépenses liées à l'action sociale (CNAS) s'élèvent à 9 580 €.

○ **Les autres charges de gestion courante**

Elles représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre retrace, entre autre, le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation pour 105 608,80 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 110 463,66 € ; les contributions obligatoires à divers organismes (SIVU fourrière de Guérande, SIVU La Roche Bernard, ADS, convention eaux de baignade, espace autonomie Est Morbihan, convention école privée) pour 105 291,51 € ; le virement de la commune vers le budget du CCAS pour 20 000 € ; autres charges diverses pour 4 815,59 € (bons d'achat concours des maisons fleuries, droit d'auteur, licence badge entrée bâtiments communaux, bons d'achat pour les piégeurs de ragondins).

Cette année, la commune a dû admettre 3 174,49 € de créances en non-valeur.

- **Les atténuations de produits**

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement de la commune à Cap Atlantique au titre des attributions de compensation du fait des transferts de compétences et à la participation de la commune au Fond de péréquation intercommunal et communal qui est un mécanisme qui repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur reversement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisées.

- **Les charges financières**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette et représente 1 % des dépenses de fonctionnement. On peut noter une augmentation de 40,85 % en 2024 par rapport à 2023 due à la première année pleine du remboursement du dernier emprunt contracté en 2023.

- **Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titre sur exercices antérieurs.

- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune et diverses sorties de biens (charges en section de fonctionnement et recette en section d'investissement).

2- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

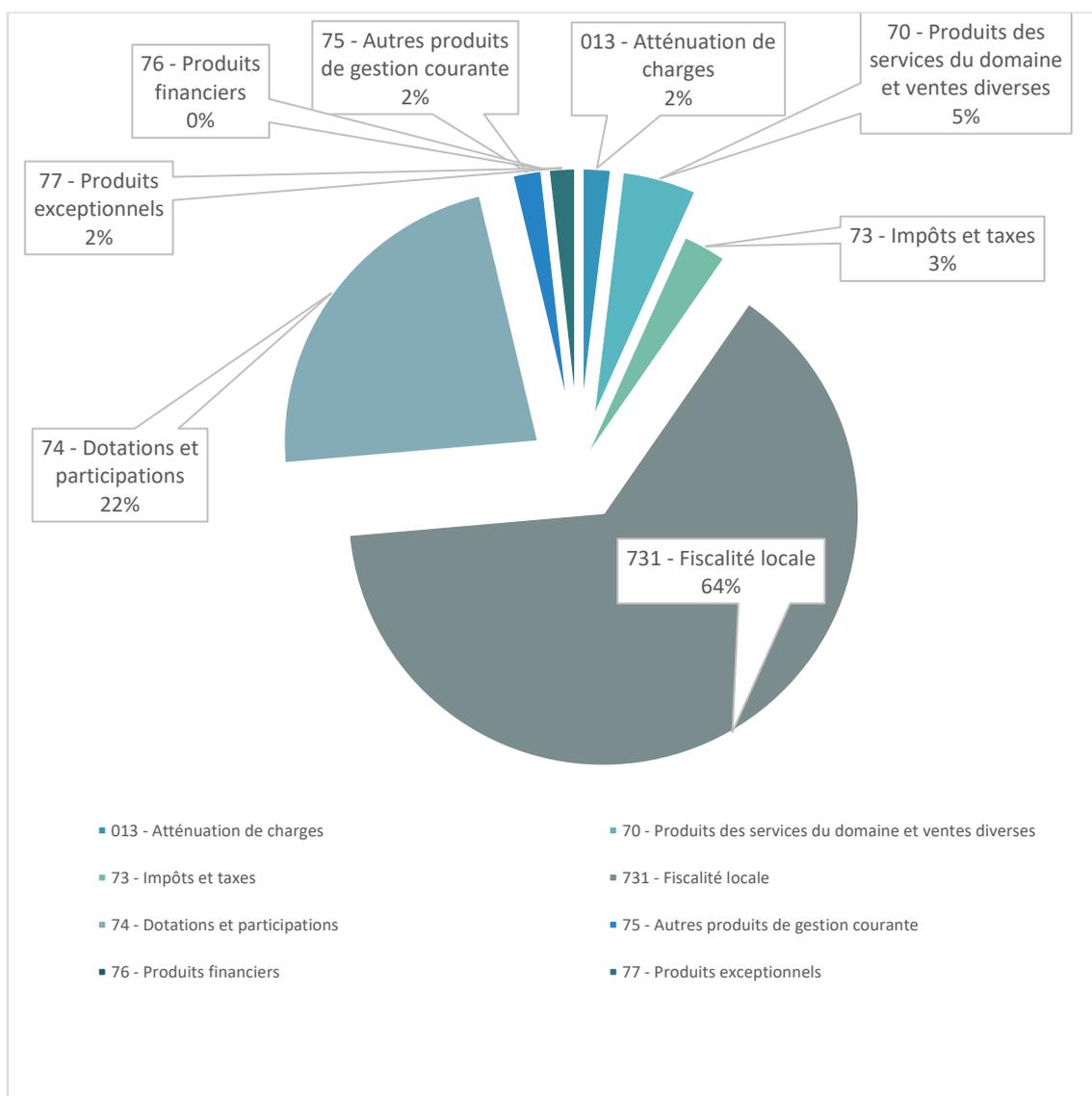
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat et participation d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services

Elles correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
013 - Atténuation de charges	66 486,66 €	39 277,07 €	83 135,57 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	99 184,32 €	135 215,08 €	210 907,24 €
73 - Impôts et taxes	120 937,75 €	123 555,47 €	126 785,57 €
731 - Fiscalité locale	2 369 330,11 €	2 532 420,84 €	2 808 818,89 €
74 - Dotations et participations	871 784,44 €	949 621,68 €	995 540,96 €
75 - Autres produits de gestion courante	42 462,04 €	58 152,43 €	84 543,88 €
76 - Produits financiers	10,10 €	16,83 €	25,67 €

77 - Produits exceptionnels	709 240,62 €	2 942,14 €	77 491,62 €
78 - Reprise s provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	4 279 436,04 €	3 841 201,54 €	4 387 249,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 384,15 €	68 994,89 €	123 461,37 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	4 320 820,19 €	3 910 196,43 €	4 510 710,77 €

Pour information l'excédent reporté de 2023 au chapitre 002 est de 1 102 315,29 €



L'année 2024 fait apparaître une hausse des produits exceptionnels due essentiellement au remboursement du trop versé à EDF à la suite du changement de prestataire d'électricité.

On note également une augmentation du chapitre « atténuations de charges » due au remboursement d'un capital décès.

- **Produits « exceptionnels »**

Concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeubles), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels (remboursement de sinistres).

De la même manière, le chapitre 013 « atténuations de charges » doit être analysé avec précaution : il correspond au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

- **Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions à la cantine, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions cimetière.

- **Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que des dotations du SDIS.

- **Impôts et taxes**

Ce chapitre représente 67 % des recettes réelles de fonctionnement et provient essentiellement de la fiscalité locale mais également du produit des droits de place des marchés (71 595,30 €) et de la taxe de séjour (310 292,59 €).

- **Résultat de fonctionnement reporté**

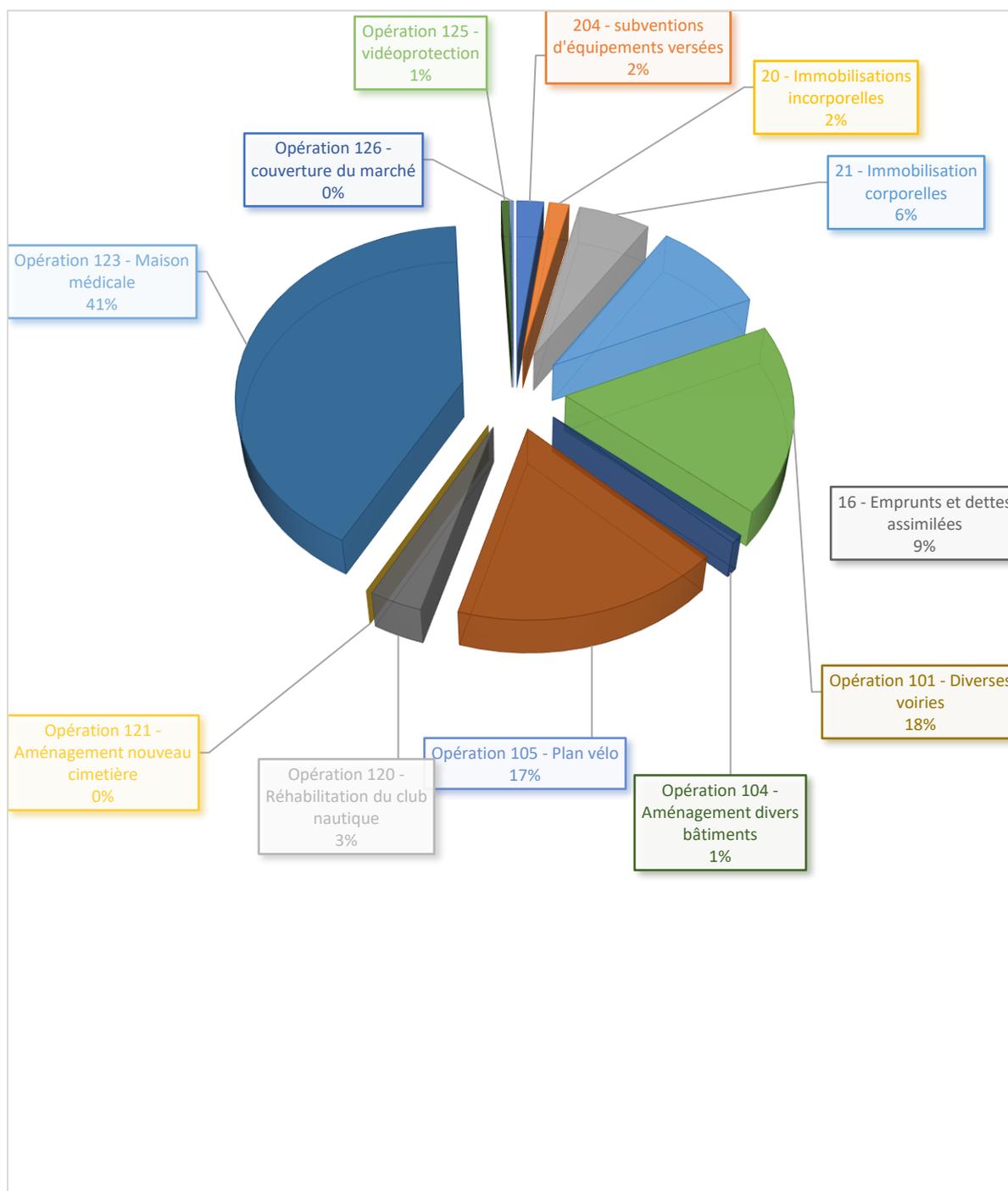
Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

Recettes d'investissement	2 747 508,68€
Dépenses d'investissement	<u>3 331 461,89 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	- 583 953,21 €
Déficit reporté 2023	- 121 241,91 €
SOLDE	- 705 195,12 €
Reste à réaliser 2024	- 748 521,45 €
SOLDE 2024	- 1 453 716,57 €

1- les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitres et opérations	BP 2024	CA 2024
204 - subventions d'équipements versées	60 940,00 €	60 940,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	45 604,00 €
21 - Immobilisation corporelles	332 999,56 €	164 156,29 €
26 - participation et créances rattachées	500,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €	262 520,72 €
Opération 101 - Diverses voiries	566 000,00 €	523 360,06 €
Opération 102 - Défense contre la mer	155 848,00 €	- €
Opération 104 - Aménagement divers bâtiments	80 000,00 €	25 073,49 €
Opération 105 - Plan vélo	714 927,96 €	510 869,14 €
Opération 110 - Travaux éclairage public	325 364,58 €	280 317,14 €
Opération 120 - Réhabilitation du club nautique	184 021,19 €	99 997,94 €
Opération 121 - Aménagement nouveau cimetière	100 000,00 €	0,00 €
Opération 123 - Maison médicale	1 729 616,80 €	1 202 747,75 €
Opération 125 - vidéoprotection	352 000,00 €	18 471,04 €
Opération 126 - couverture du marché	41 000,00 €	6 120,00 €
Opération 127 - réhabilitation de la caserne des pompiers	134 200,00 €	- €
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	5 117 418,09 €	3 200 177,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	123 461,37 €
041 - Opérations patrimoniales	7 822,95 €	7 822,95 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 241,91 €	- €
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	209 064,86 €	131 284,32 €
TOTAL	5 326 482,95 €	3 331 461,89 €



Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 peuvent se diviser en quatre familles :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 262 520,72 €
- La reprise du déficit d'investissement de l'année n-1 pour 121 241,91 €
- Les attributions de compensation versées à Cap Atlantique : 60 940 €
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 2 937 656,85 € (hors capital de remboursement de la dette) soit un total de dépenses d'investissement réel, en incluant le remboursement du capital de la dette, de 3 200 177,57 €.
- réel, en incluant le remboursement du capital de la dette, de 2 605 754,74 €.

○ **Les principaux investissements 2024 :**

- Divers petits équipements (réfrigérateur pour le foyer, micro-ondes, congélateur pour service technique, motorisation portique Petit Breton, compléments pour projecteur + table de mixage pour Petit Breton, défibrillateurs, bancs et chaises, guirlandes de Noël, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, ...)
- Achat d'un goupil pour les services techniques
- Renouvellement de poteaux incendie
- Programme de voirie 2024 – plan vélo
- Enfouissement de réseaux
- Fin des travaux pour le Club nautique
- Révision du plan local d'urbanisme
- Étude pour la mise en place d'une vidéoprotection
- Maison de santé
- Étude pour la couverture de la place du marché

2- les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 747 508,68 €. Elles comprennent principalement :

○ **Les recettes réelles :**

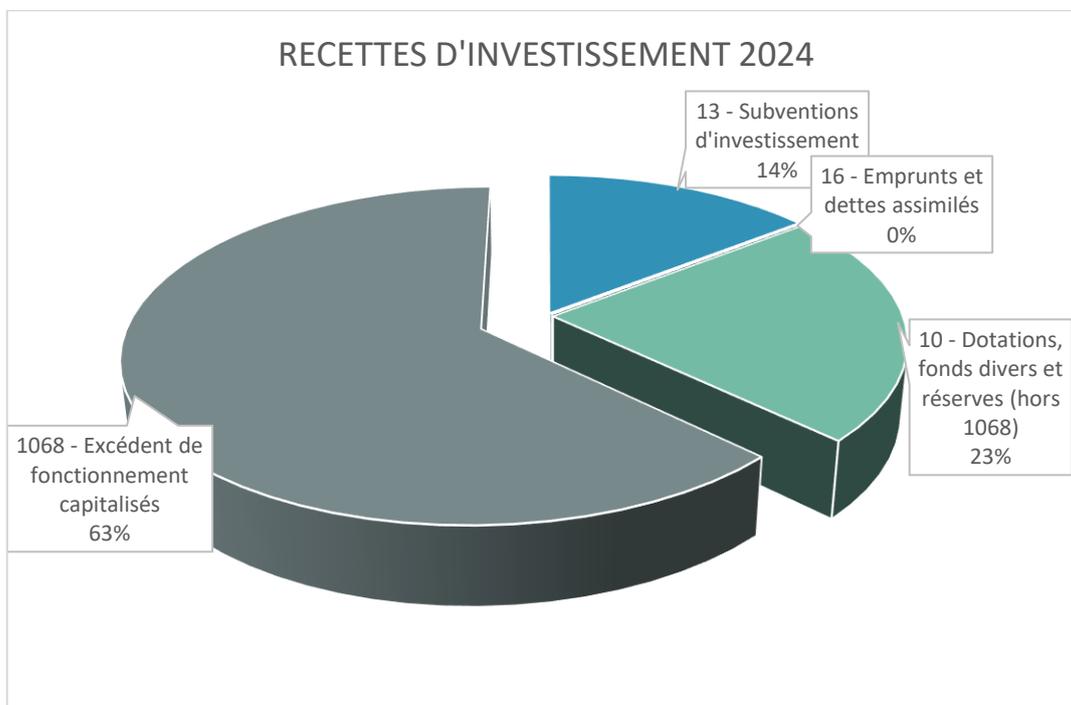
- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et taxe d'aménagement (10): 571 926,80 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 581 334,12 €
- Les subventions d'investissement : 361 385,66 €

○ **Les recettes d'ordre :**

- Opérations d'ordre transfert entre sections : 232 791,43 €

Recettes d'investissement	BP 2024	Réalisé 2024
13 - Subventions d'investissement	1 151 868,82 €	361 385,66 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	440 386,06 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	70,67 €
TOTAL Recettes réelles	1 592 254,88 €	361 456,33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00 €	571 926,80 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	1 581 334,12 €	1 581 334,12 €
TOTAL Recettes financières	1 981 334,12 €	2 153 260,92 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 644 071,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 000,00 €	224 968,48 €

024 - Produits de cession	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	7 822,95 €	7 822,95 €
Total des recettes d'ordre	1 752 893,95 €	232 791,43 €
TOTAL	5 326 482,95 €	2 747 508,68 €



III – LA GESTION DE LA DETTE

L'encourt de dette au 31 décembre 2024 se répartit en 8 emprunts :

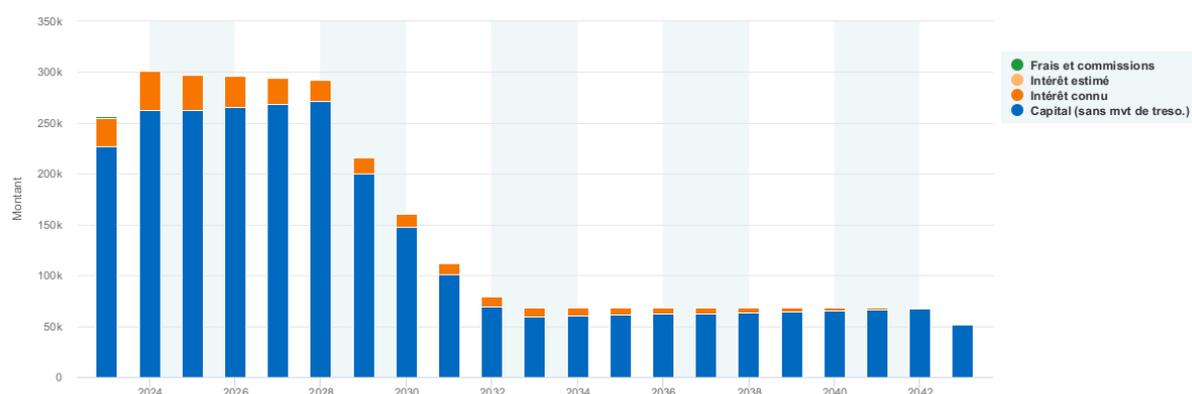
Organisme prêteur	Montant du contrat	Date de début	Date de fin	Indexation
Crédit Agricole du Morbihan	500 000,00 €	30/04/2010	15/12/2029	Taux fixe à 4,00%
Crédit Agricole du Morbihan	600 000,00 €	19/12/2016	05/01/2032	Taux fixe à 1,00%
Crédit Agricole du Morbihan	650 000,00 €	26/05/2015	25/11/2030	Taux fixe à 1,50%
Caisse des Dépôts et Consignations	400 000,00 €	29/01/2009	10/02/2029	Taux fixe à 4,47%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	71 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	110 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	750 000,00 €	26/11/2018	25/11/2028	Taux fixe à 0,83%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	1 200 000,00 €	16/10/2023	25/07/2043	Taux fixe à 1,35 %

L'état d'endettement s'élève à 2 272 615,35 € au 31 décembre 2024 soit 527 € par habitant (population DGF strate 3 500 à 5 000 habitants – année de référence 2023). La moyenne

d'endettement pour les communes de même strate est de 731 € par habitant pour le département du Morbihan et 908 € par habitant au niveau national.

Pour l'année 2023, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 262 520,72 € ; le montant du remboursement des intérêts d'emprunt (chapitre 66) est de 39 103,48 €.

Il est à noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple en indices en euros (emprunt sûr).



IV – RESULTATS FINANCIERS

Résultats d'exécution			
Fonctionnement			
	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	4 320 820,19 €	3 910 196,43 €	4 510 710,77 €
Dépenses de fonctionnement	3 612 872,64 €	3 044 330,83 €	3 508 397,98 €
Résultat de l'exercice	707 947,55 €	865 865,60 €	1 002 312,79 €
Report de l'année n-1	1 236 581,94 €	1 817 783,81 €	1 102 315,29 €
Résultats de clôture	1 944 529,49 €	2 683 649,41 €	2 104 628,08 €

Résultats d'exécution			
Investissement			
	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	2 080 101,37 €	2 649 623,92 €	2 747 508,68 €
Dépenses d'investissement	1 748 844,31 €	2 674 749,63 €	3 331 461,89 €
Résultat de l'exercice	331 257,06 €	-25 125,71 €	-583 953,21 €
Report de l'année n-1	-257 356,66 €	-96 116,20 €	-121 241,91 €
Résultats de clôture	-427 373,22 €	-121 241,91 €	-705 195,12 €

VI – LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

Evaluation de l'autofinancement			
	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 431 691,00 €	3 841 201,54 €	4 387 249,40 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 653 150,00 €	2 941 637,92 €	3 283 429,50 €
Capacité d'autofinancement (CAF*) brute	778 541,00 €	899 563,62 €	1 103 819,90 €
Remboursement de la dette en capital	212 439,30 €	227 532,52 €	262 520,72 €
CAF nette	566 101,70 €	672 031,10 €	841 299,18 €
Taux d'épargne brute	22,69%	23,42%	25,16%

*capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion (= RRF-DRF) :

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvement d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

On constate une légère augmentation de l'épargne de gestion due à une maîtrise des charges.

L'épargne brute ou CAF brute (=épargne de gestion – charges d'intérêts) :

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée « capacité d'autofinancement brut ».

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipements.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité » de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 25,16 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à celui de 2023 qui est de 23,42 %, l'augmentation étant due aux éléments indiqués dans le paragraphe épargne de gestion.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette (=épargne brute – remboursement de la dette) :

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

VII - RESULTATS DE CLOTURE 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 102 315,29€	121 241,91 €			981 073,38 €
Opérations de l'exercice	3 508 397,98 €	4 510 710,77 €	3 331 461,89 €	2 747 508,68 €	6 839 859,87 €	7 258 219,45 €
TOTAUX	3 508 397,98 €	5 613 026,06 €	3 452 703,80 €	2 747 508,68 €	6 839 859,87 €	8 239 292,83 €
Résultats de clôture		2 104 628,08 €	705 195,12 €			1 399 432,96 €
Restes à réaliser			1 192 091,25 €	443 569,80 €	748 521,45 €	
RESULTATS DEFINITIFS		2 104 628,08 €	1 453 716,57 €			650 911,51 €

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2024 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2025.

VII – RATIOS QUI CONCOURENT AU CALCUL DU SCORE EXAMINE PAR LA DGFIP

1. **Le Coefficient d'autofinancement courant (CAC)** : 0.808

Il est calculé ainsi : charges réelles + remboursement de la dette / produits réels. Il mesure le poids des charges et du remboursement en capital de la dette par rapport aux produits réels. Plus il est faible, mieux c'est, avec 0.808 c'est très bien. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 ans.

2. **Le ratio de rigidité des charges structurelles** : 0.415

Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. Le coefficient doit être le plus faible possible concernant le poids des charges structurelles par rapport aux produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1 avec 0.415 le ratio de la commune est excellent.

3. **Le ratio d'endettement** : 0.518

Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. Le coefficient doit être le plus faible possible concernant le poids des charges structurelles par rapport aux produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1 avec 0.518 le ratio de la commune est bon.

4. **Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)** : 0.897

Ce ratio se calcule de la façon suivante : produits des 4 taxes / potentiel fiscal. Ce ratio cherche à mesurer la pression fiscale et vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale avec les taux nationaux. Avec un taux de 0.897 la commune dispose d'une marge de manœuvre en matière fiscale si l'on applique les taux nationaux aux bases de la commune. Plus on se rapproche de 1 ou supérieur à 1 moins les marges de manœuvre existent.

5. **La capacité de désendettement** : 2.05

Elle se définit comme le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute ; cette dernière correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. L'encours de dette assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

Il faut un près de 2 ans de CAF brute pour rembourser la dette de la commune. Le niveau acceptable s'étend jusqu'à 7 ans.

